

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
12/06/86

Origine :
DGR

MMES et MM les Directeurs

MMES et MM les Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

DGR n° 1951/86

Plan de classement :

260					
-----	--	--	--	--	--

Objet :

RECTIFICATIF A LA CIRCULAIRE DGR n° 1926/86 du 25.04.86 RELATIVE AU DECRET N° 86-658 DU 18 MARS 1986.

Il y a lieu de supprimer les observations relatives à la faute inexcusable de la victime (§ I - Comité des Rentes).

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Mod.circ	DGR	1926/86
----------	-----	---------

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

MMES et MM les Directeurs

12/06/86

Origine :
DGR

MMES et MM les Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

MMES et MM les Médecins-Conseils Régionaux
(pour information)

N. REF. : DGR n° 1951/86

OBJET : Décret n° 86-658 du 18 Mars 1986 (JO du 20.03.86) modifiant diverses dispositions de procédure administrative et contentieuse du Code de la Sécurité Sociale
(RECTIFICATIF A LA CIRCULAIRE DGR n° 1926/86 DU 25.04.86).

Il y a lieu de ne pas tenir compte dans le § I - Comité des Rentes (page 3) des observations concernant la faute inexcusable de la victime, les instructions données par la circulaire n° 332 du 5 Juillet 1978 demeurant applicables.

Le Directeur-Adjoint
chargé de la Direction
de la Gestion du Risque

M. BARUBE